

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 4 juin 2019
Séance n° 2019 – 04

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Sylvie Troude, Angélique Restoux, Odile Noël,

Messieurs Raymond Dupuy, Dieter Frieling, Jean-Pierre Bouaissier, Jean-Louis Bienfait, Laurent Buscaylet, Michel Roger, Henri Ruellan

**Absents excusés : Monsieur Daniel Brindejone donne procuration à Monsieur Henri Ruellan
Madame Monique Le Gall, Monsieur Serge Auffret**

Absents : Madame Chantal Adam et Monsieur Stéphane Loyant

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 27 mai 2019

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu n°2019-03 du 29 avril 2019
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Lotissement Le Grand Clos de la Barre – Participation à l'installation d'un PEI - Approbation
- Forêt communale – Plan de Gestion – Programme d'actions 2019 – Approbation
- Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier – Election des membres
- Conseil Départemental - Mise en priorité de la route départementale RD 78 – Pose de panneaux – Approbation
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Location à partir du 1^{er} juillet 2019 - Approbation

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du compte rendu n°2019-03 du 29 avril 2019

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2019-03 du 29 avril 2019 par un vote à main levée : votants : 15 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures concernant le point mis à l'ordre du jour sur l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a donc pas d'autres candidatures que celles qui ont été déjà exprimées préalablement.

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Lotissement « Le Grand Clos de la Barre » - Participation à l'installation d'un PEI - Approbation

Par délibération n° 2019-01-005 du 4 mars 2019, le conseil municipal a été informé du nouveau règlement départemental validé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 et relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ce nouveau règlement impose désormais de nouvelles règles de couverture des risques incendie, notamment en imposant des distances minimales entre les bâtiments et les Points d'Eau Incendie (PEI). Ces nouvelles règles s'imposent désormais lors de l'instruction des permis de construire et des permis d'aménager.

Ainsi, en application de ce nouveau règlement départemental, la demande de permis d'aménager déposée par Monsieur Pierre Jouquand, pour un lotissement de 3 lots au lieu-dit « Le Grand Clos de la Barre », n'a pu faire l'objet d'un avis favorable qu'à la condition d'une défense incendie réglementaire.

La commune, dans le cadre de son schéma pluriannuel, après étude de faisabilité réalisée par le Syndicat des Eaux de Beaufort, va implanter un PEI qui va couvrir également les villages proches (le Bignon, les Brégeons, etc.) et de ce fait les nouvelles constructions à venir sur ce secteur. Le PEI serait installé au carrefour de la rue de Dinan et la voie VC 31.

Après négociation, le porteur du projet du lotissement s'est engagé à verser une participation de 1000€ à la commune pour contribuer au dispositif de défense incendie qui desservira un périmètre élargi.

A Monsieur Jean-Louis Bienfait qui demande quel coût représente l'implantation d'un PEI, il est précisé que cela peut varier s'il est nécessaire d'intervenir sur le dimensionnement du réseau.

Monsieur Henri Ruellan conteste formellement le montage financier, indiquant qu'un financement privé ne doit pas intervenir pour un PEI situé sur le domaine public ; c'est à la mairie de prendre en charge la totalité du coût.

Monsieur le Maire rappelle que le nouvel arrêté préfectoral de juillet 2018 est plus contraignant, et que si le maire octroie un permis de construire ou un permis d'aménager sans que la défense incendie soit assurée, il engage la responsabilité de la commune. Par ailleurs, pour avoir rencontré plusieurs fois les responsables du SDIS sur cette question, ce co-financement est même préconisé. Monsieur le Maire ajoute que ce qui importe c'est la pertinence de l'emplacement du PEI, pour couvrir le maximum d'habitations (nouvelles ou existantes) et non pas son statut (domaine public ou privé) d'autant plus que les PEI ont vocation à être rétrocédés à la commune, comme les VRD.

Monsieur Henri Ruellan conteste cette analyse et indique que le Maire doit délivrer les permis de construire dès lors que la zone est constructible. Il pourrait y avoir des recours, comme c'est arrivé par le passé.

Monsieur Henri Ruellan indique qu'il est favorable à l'installation d'un PEI, mais qu'il n'est pas favorable de faire payer le porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 15 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve l'installation du PEI tel que décrit dans le présent rapport, dans le cadre du schéma communal pluriannuel de défense incendie

Votants : 15 - abstention : 0 – contre : 02 – pour : 13

- approuve la participation de 1 000 € de Monsieur Pierre Jouquand, au titre de la défense incendie de son lotissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de référence à ce rapport.

Délibération n° 2019-04-002

Objet : Forêt Communale – Plan de Gestion – Programme d’actions 2019 - Approbation

Par délibération n°2018-04-001 du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion de la Forêt Communale 2018-2032.

Ce plan, qui comporte un programme de travaux (investissement et fonctionnement), constitue un document de référence mais n’a pas de valeur contractuelle ; il appartient à la collectivité de décider chaque année tout ou partie des actions.

S’agissant du programme 2019, il est proposé :

- en investissement, des travaux de broyage, confection de potets, fourniture de plants de peupliers et des protections contre le gibier (coût : 8 680 € ht)
- en fonctionnement, des travaux d’entretien (coût : 1 030 € ht)

Monsieur Raymond Dupuy apporte des précisions sur l’inquiétude de Monsieur Henri Ruellan à propos de la dernière coupe de bois effectuée sur la parcelle de la rosière, en disant que l’entreprise doit revenir nettoyer la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Voteants : 15 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve le programme d’actions 2019 proposé par l’office National des Forêts pour un montant de 9 710 € ht
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2019-04-003

Objet : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) – Bassin versant de Mireloup – Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier – Election des membres

Par délibération n°2018-04-002, le conseil municipal a validé la procédure d’Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) du bassin versant de Mireloup, notamment la première phase qui consiste à :

- l’élaboration d’une étude d’aménagement
- l’institution d’une commission intercommunale d’aménagement foncier, qui constituera l’organe de décision.

S’agissant précisément de la commission intercommunale, le département d’Ille et Vilaine par courrier du 10 avril dernier, a invité la commune de Plerguer et son conseil municipal à procéder à l’élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission.

La composition de cette commission est la suivante :

- le Maire de chacune des communes ou un conseiller municipal désigné par lui,
- deux exploitants (propriétaires ou preneurs en place) titulaires et un suppléant pour chaque commune, désignés par la Chambre d’agriculture,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune titulaires et un suppléant, pour chaque commune
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d’agriculture et leurs suppléants
- deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental
- un délégué du directeur départemental des finances publiques
- un représentant du président du conseil départemental désigné par ses soins

Pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis (2 titulaires et 1 suppléant), l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 avril 2019, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans le journal (info badius) et sur la page facebook de la commune de Plerguer.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Yann CORBEAU, 1, la Ville Goriou – 35540 PLERGUER, titulaire
- Laurent AUBAUX, 4 le Désert – 35540 PLERGUER, titulaire
- Janine PENGUEN, L'Antrichet – 35540 PLERGUER, suppléante

Qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15 la majorité requise est de 08 voix

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- M. Yann CORBEAU, 14 voix
- Mme Janine PENGUEN, 1 voix

Ont obtenu au 2^{ème} tour :

- M. Laurent AUBAUX, 14 voix
- bulletin nul, 1 voix

Ont obtenu au 3^{ème} tour :

- Mme Janine PENGUEN, 14 voix
- bulletin blanc, 1 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, Messieurs Yann CORBEAU et Laurent AUBAUX sont élus membres titulaires et Madame Janine PENGUEN est élue membre suppléante.

Monsieur le Maire propose par ailleurs de désigner Madame Karine Norris-Ollivier comme représentante de la commune à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 15 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- valide l'élection de Messieurs Yann CORBEAU et Laurent AUBAUX comme membres titulaires et Madame Janine PENGUEN comme membre suppléant
- désigne Madame Karine Norris-Ollivier comme représentant élue de la Commune de Plerguer
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2019-04-004

**Objet : Conseil Départemental – Mise en priorité de la route départementale RD 78 –
Pose de panneaux - approbation**

Le Département d'Ille et Vilaine a souhaité procéder à la mise en priorité de la RD 78 (Baguer-Morvan / Roz-Landrieux). Pour cela, il demande à poser des panneaux sur les voies communales de Plerguer concernées :

- VC n°201 – vers Baguer-Morvan
- VC – Le Grand Clos
- VC n°203 – La Soulière
- VC – vers la Ville Arthur
- VC – de la Ville Arthur vers la VC n°204
- VC n°201 – Le Haut Benouis

Suite à la question de Monsieur Henri Ruellan demandant si les frais seront à la charge de la commune ou du département, Monsieur le Maire indique que ceux-ci seront supportés par le Département d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 15 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- émet un avis favorable à la mise en priorité de la RD 78 et à la pose des panneaux nécessaires
- demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Conseil Départemental
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2019-04-005

**Objet : Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé –
Location à partir du 02/07/2019 - Approbation**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire Fanny Poulouin a donné son préavis pour le logement situé au 4 bis rue Pierre Romé à Plerguer et qu'il est nécessaire de remettre celui-ci à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : – abstention : – contre : – pour :

- décide de retenir Mademoiselle LATTAY comme locataire à compter du 02 juillet 2019
- dit que le montant du loyer sera de 350 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée
- dit que le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente (coût de la construction).
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15

Signatures :

| Membres présents | Signatures |
|-------------------------|-------------------|
| BEAUDOIN Jean-Luc | |
| DUPUY Raymond | |
| BOUAISSIER Jean-Pierre | |
| NORRIS-OLLIVIER Karine | |
| PENGUEN Janine | |
| CORBEAU Chantale | |
| BUSCAYLET Laurent | |
| BIENFAIT Jean-Louis | |
| FRIELING Dieter | |
| NOËL Odile | |
| RESTOUX Angélique | |
| ROGER Michel | |
| TROUDE Sylvie | |
| RUELLAN Henri | |